



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 11 octobre 2024 - 19h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, M. Laurent BLINET, M. Christian BOURLET, M. Claude BOURSAULT, M. Guy BOURY, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, Mme Véronique GAUTIER et M. Claude YVERNAULT.

ÉTAIT ABSENT : Mme Pauline BEUZE.

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

## 1/ Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal,

**ACCORDE** à la Coopérative Scolaire de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère, où sont scolarisés les élèves de Sazeray depuis la fermeture de l'École, une subvention de 15,00 € par élève pour l'Arbre de Noël (goûter, cadeaux et animation).

Quinze élèves de la commune sont concernés.

La subvention s'élève donc à un total de 225,00 €.

**AUTORISE** le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera prélevée au Chapitre 65, Article 6574, Subventions, du Budget Unique 2024.

## **2/ Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour une Sortie Pédagogique.**

Le Conseil Municipal,

**ACCORDE** à la Coopérative Scolaire de l'École Emile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre, où sont scolarisés les élèves de Sazeray depuis la fermeture de l'École, une subvention de 15,00 € par élève pour la sortie pédagogique 2025.

Quinze élèves de la commune sont concernés.  
La subvention totale sera donc de 225,00 €.

**AUTORISE** le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera prélevée au Chapitre 65, Article 6574, Subventions, du Budget Unique 2024.

## **3/ Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour un séjour scolaire.**

Le Conseil Municipal,

**ACCORDE** à la Coopérative Scolaire de l'École Emile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre, où sont scolarisés les élèves de Sazeray depuis la fermeture de l'École, une subvention de 60,00 € par élève pour un séjour scolaire de deux jours sans nuitée à Éguzon pour les élèves de CM1-CM2.

Quatre élèves de la commune sont concernés.  
La subvention totale sera donc de 240,00 €.

**AUTORISE** le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera prélevée au Chapitre 65, Article 6574, Subventions, du Budget Unique 2024.

## **4/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable exercice 2023.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport sur l'eau présentant les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau Potable, établi par le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** ce rapport.

## **5/ Autorisation de Dépenses : Colis de Noël pour les Employés Communaux.**

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'offrir une boîte de chocolats aux employés communaux pour les fêtes de fin d'année, ainsi qu'une bouteille de vin.

**AUTORISE** le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera prélevée au Chapitre 62, Article 6232, Fêtes et Cérémonies, du Budget Unique 2024 (ou 2025).

## 6/ Révision des tarifs de la Régie de Recettes n°41801.

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de modifier les tarifs de la Régie de Recettes comme indiqué ci-après :

### Photocopies

- ✓ Copie en noir et blanc :
  - ↳ Format A4 ..... 0,50 €
  - ↳ Format A3 ..... 0,70 €
- ✓ Copie en couleur :
  - ↳ Format A4 ..... 0,70 €
  - ↳ Format A3 ..... 1,10 €
- ✓ Carte Postale :
  - ↳ L'unité : ..... 0,60 €
  - ↳ Les quatre : ..... 2,00 €

### Location de la Salle des Fêtes

Après concertation, le Conseil Municipal maintient la mise en place des tarifs de location spécifiques à l'hiver en raison de la forte augmentation des prix de l'énergie. Ils modifient les deux grilles tarifaires, une pour l'été et une pour l'hiver.

Voici les détails :

#### Tarifs été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)

\*Tarifs communs pour la grande et petite salle

Nature de la manifestation	Tarifs pour les Sociétés ou particuliers ayant leur siège ou domicile dans la commune	Tarifs pour les Sociétés ou particuliers ayant leur siège ou domicile <u>hors commune</u>
Réunions, manifestations culturelles ou scolaires (arbres de Noël, expositions, conférences ...)	<b>GRATUIT</b>	<b>70,00 €</b>
Banquets des Associations	<b>120,00 €</b> (forfait week-end ou deux jours)	<b>160,00 €</b> (forfait week-end ou deux jours)
Mariages et repas privés	<b>170,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Vins d'honneur, galettes, réceptions ...	<b>70,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Concours de belote, Lotos ...	<b>70,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
Cérémonie après obsèques	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
Thés dansants	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>



**Tarifs hiver** (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

Nature de la manifestation	Tarifs pour les Sociétés ou particuliers ayant leur siège ou domicile dans la Commune	Tarifs pour les Sociétés ou particuliers ayant leur siège ou domicile <u>hors commune</u>
Réunions, manifestations culturelles ou scolaires (arbres de Noël, expositions, conférences ...)	<b>GRATUIT</b>	<b>90,00 €</b>
Banquets des Associations	<b>140,00 €</b> (forfait week-end ou deux jours)	<b>180,00 €</b> (forfait week-end ou deux jours)
Mariages et repas privés	<b>190,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
Vins d'honneur, galettes, réceptions ...	<b>90,00 €</b>	<b>140,00 €</b>
Concours de belote, Lotos ...	<b>90,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Cérémonie après obsèques	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
Thés dansants	<b>120,00 €</b>	<b>170,00 €</b>

\*Tarifs communs pour la grande et petite salle

Les tarifs en cas de casse de vaisselle restent inchangés.

**PRÉCISE** que l'encaissement des recettes des photocopies, des cartes postales et de la vaisselle cassée de la Salle des Fêtes s'effectuera au **Chapitre 70, Article 70388**, Recette Diverses, et l'encaissement des recettes de la location de la Salle des Fêtes s'effectuera au **Chapitre 75, Article 752**, Revenu des Immeubles, du Budget Unique 2025.

La présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement d'utilisation reste inchangé.

**7/ Révision des tarifs des concessions de terrains dans le cimetière communal de Sazeray.**

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de modifier les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal de Sazeray comme indiqué ci-après :

- Concessions de terrain :
  - ☞ Concession perpétuelle ..... **50,00 €** le m<sup>2</sup>
  - ☞ Concession trentenaire..... **30,00 €** le m<sup>2</sup>

**SUPPRIME** la catégorie des concessions cinquantenaires et précise que cette mesure n'affecte pas l'existence des concessions octroyées antérieurement.

**DÉCIDE** de modifier les tarifs des inhumations dans le caveau provisoire :

- ☞ Tarif par jour ..... **5,00 €**

☞ La durée d'inhumation dans le caveau provisoire ne devra en aucun cas excéder 12 mois.



**PRÉCISE** que l'encaissement des concessions de terrain dans le cimetière communal s'effectuera au Chapitre 70, Article 70311, Concession dans les cimetières, du Budget Unique 2025.

La présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **8/ Indemnité pour le gardiennage des Églises.**

Le Maire rappelle le courrier de la Préfecture du 31 octobre 2023 concernant l'indemnité pour le gardiennage des Églises (circulaire ministérielle du 9 octobre 2023).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Églises Communales est fixé à 503,42 euros pour un gardien résident la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, et compte rendu du fait que Monsieur Marchand Robert, l'agent effectuant le gardiennage de l'Église réside sur la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre l'évolution de 1,5% du point d'indice et donc de verser à Monsieur Marchand Robert l'indemnité de 406,00 euros pour l'année 2024 (pour rappel, l'indemnité en 2023 s'élevait à 400,00 €).

#### **9/ Mise à disposition du service d'assistance juridique externalisée du « Groupe Pédagogique » aux communes membres de l'EPCI.**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère bénéficie auprès du « Groupe Pédagogique » d'un « Abonnement Jetons (formule premium) » permettant d'obtenir notamment des analyses et conseils juridiques avec mise à disposition de spécialistes en droit des collectivités territoriales et comptabilité des collectivités territoriales.

La Communauté de communes commande une quantité de jetons ayant une durée de validité de 2 ans (pour information, 5 000 jetons achetés en février 2023 au prix de 1€ HT soit 1,20 € TTC). Ces jetons sont utilisés à chaque fois qu'un dossier est soumis au service juridique du « Groupe Pédagogique ». Le nombre de jetons utilisés étant fonction de la complexité du dossier.

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition aux communes membres de l'EPCI de la prestation d'assistance juridique externalisée relative au contrat signé avec le « Groupe Pédagogique »,

La Communauté de communes prendra en charge le coût d'utilisation de ce service par la commune qui en aura fait la demande. Un remboursement sera demandé à la commune utilisatrice du service au prix coutant.

Une convention de mise à disposition de la prestation d'assistance juridique externalisée règle les conditions de mise à disposition de ce service et le mode de remboursement des frais à la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 III et IV, et D.5211-16,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer au dispositif de mise à disposition par la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère, de la prestation d'assistance juridique externalisée du contrat signé entre elle et le « Groupe Pédagogiche »,

**S'ENGAGE** à rembourser, à la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère, le coût de la prestation de mise à disposition (nombre de jetons utilisés multiplié par le prix d'achat T.T.C. du jeton),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation avec la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ci-annexée.

### **10/ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Indre.**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**CONSIDÉRANT** que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

VU les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : *GROUPAMA Centre Atlantique*

Courtier : *Siaci Saint Honoré*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents** (Titulaires ou Stagiaires) **affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- ☞ Décès,
- ☞ Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- ☞ Longue maladie, maladie longue durée,
- ☞ Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- ☞ Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,



- ↳ Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- ↳ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

#### Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- ↳ Congé pour invalidité imputable au service,
- ↳ Grave maladie,
- ↳ Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- ↳ Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- ↳ Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

#### Article 2

AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

#### Article 3

DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20,00 € par an, suivant le nombre total d'agents C.N.R.A.C.L. et I.R.C.A.N.T.E.C.

**11/ Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R. 2025 : Installation de sept cavurnes au Cimetière communal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de réaliser la construction des sept nouvelles cavurnes,

**RETIENT** après étude de plusieurs devis, l'Entreprise P.F. PASQUET-PUYBERTIER, 37 rue des Crosses - 36400 La Châtre. Le montant du devis s'élève à la somme de 3 723,33 € H.T. soit 4 468,00 € T.T.C.

**INDIQUE** que les travaux devraient débiter pour le printemps 2025,

**SOLLICITE** la subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rural à hauteur de 80%,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
F.A.R.	2 978,00 €	80 %
FONDS PROPRES	745,33 €	20 %
TOTAL	3 723,33 €	100 %

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2025.

**12/ Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R. 2025 : Acquisition de matériel et de mobilier pour la Mairie, l'Église et la Salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux du besoin d'acquisition de matériel et de mobiliers pour les bâtiments communaux.

- ↳ Tout d'abord à la Mairie : suite aux travaux de réaménagement, notamment au niveau du Secrétariat, le nouvel agencement impose la nécessité d'un nouveau poste informatique ainsi que de nouvelles chaises pour l'accueil.
- ↳ Ensuite à l'Église : la sonorisation est devenue complètement obsolète et devient un problème lors des cérémonies religieuses.
- ↳ Pour finir, à la Salle des Fêtes : Monsieur le Maire soulève le besoin d'acquérir un pupitre ainsi qu'un micro avec enceinte lors des cérémonies officielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de réaliser l'acquisition de matériel et de mobilier pour les bâtiments communaux cités ci-dessus,



**RETIENT** après étude de plusieurs devis, pour l'ensemble des bâtiments communaux :

- ↳ L'Entreprise E.P.I. Distribution SARL, 8 Place Normandie Niemen 1942-1945 - 36400 - Montgivray.
  - ↳ Le montant du devis **informatique** s'élève à la somme de 1 382,95 € H.T. soit 1 659,54 € T.T.C.
  - ↳ Le montant du devis **mobilier** s'élève à la somme de 634,58 € H.T. soit 761,50 € T.T.C.
  - ↳ Le montant du devis de la **sonorisation de l'Église** s'élève à la somme de 2 175,99 € H.T. soit 2 611,19 € T.T.C.
  - ↳ Le montant du devis de la **sonorisation de la Salle des Fêtes** s'élève à la somme de 465,93 € H.T. soit 559,12 € T.T.C.

**INDIQUE** que l'acquisition de ce matériel et mobilier s'effectuera au courant du premier trimestre 2025,

**SOLLICITE** la subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rural à hauteur de 80%,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
F.A.R.	3 727,56 €	80 %
FONDS PROPRES	931,89 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 659,45 €</b>	<b>100 %</b>

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2025.

Fin de séance : 22h30

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Le Maire :

Nicole BEUGNET



Didier BRUNET

## Liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 11 octobre 2024 - 19h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2024-05-01	Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour l'arbre de Noël.
2024-05-02	Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour une Sortie Pédagogique.
2024-05-03	Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour un séjour scolaire.
2024-05-04	Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable exercice 2023.
2024-05-05	Autorisation de Dépenses : Colis de Noël pour les Employés Communaux.
2024-05-06	Révision des tarifs de la Régie de Recettes n°41801.
2024-05-07	Révision des tarifs des concessions de terrains dans le cimetière communal de Sazeray.
2024-05-08	Indemnité pour le gardiennage des Églises.
2024-05-09	Mise à disposition du service d'assistance juridique externalisée du « Groupe Pédagogique » aux communes membres de l'EPCI.
2024-05-10	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Indre.
2024-05-11	Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R. 2025 : Installation de sept cavurnes au Cimetière communal.
2024-05-12	Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.R. 2025 : Acquisition de matériel et de mobilier pour la Mairie, l'Église et la Salle des Fêtes.